

Sainte-Thérèse, le 10 octobre 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant l'adresse 435, montée Cushing
à Brownsburg-Chatham.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 24 septembre dernier et à notre conversation téléphonique d'aujourd'hui, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 20 décembre 2012, 2 pages
2. Modification de certificat d'autorisation du 18 mars 2015, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (7)

Sainte-Thérèse, le 20 décembre 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Centre de tri d'Argenteuil inc.
175, route du Canton
Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 1R7

N/Réf. : 7550-15-01-00042-00
400994848

Objet : Implantation et exploitation d'un centre de tri de débris de construction et démolition

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 4 juillet 2012, reçue le 9 juillet 2012 et complétée le 13 décembre 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'un centre de tri de débris de construction et démolition. Le centre couvre une superficie maximale de 29 323 mètres carrés sur laquelle un bâtiment en tôle d'une superficie de 1 374 mètres carrés est installé pour y effectuer les activités de tri. L'exploitation est limitée à une capacité maximale annuelle de 23-24) tonnes métriques et se terminera le 22 juin 2019.

Le tout sur une partie du lot 4 423 715, cadastre du Québec (ancien lot 456), Montée Cushing, Ville de Brownsburg-Chatham, MRC Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport intitulé « Demande de certificat d'autorisation, Valorisation par le tri de résidus de CRD et broyage du bois, centre de tri d'Argenteuil », daté du 4 juillet 2012, signé par Martin Gay, Centre de tri d'Argenteuil;

- Rapport intitulé « Complément d'information à la demande de certificat d'autorisation déposée le 5 juillet 2012, Centre de tri d'Argenteuil inc. », daté de décembre 2012, signé par art. 23-24 et 53-54
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 12 décembre 2012, signée par l'art. 23-24 et 53-54 avec des annexes;
- Plan, # M1-15-12-5448-M1044, feuille 1, intitulé « Vue en plan » daté du 6 avril 2012, préparé par art. 23-24
- Plan, # M1-15-12-5448-M1044, feuille 2, intitulé « Élévations », daté du 1^{er} mai 2012, préparé par l'art. 23-24
- Plan, minute 15 430, intitulé « Plan pour Centre de tri Argenteuil », daté du 6 décembre 2012, signé et scellé par art. 53-54 arpenteur-géomètre;
- Plan # C1/1, intitulé « Plan d'implantation », daté de novembre 2012, mise à jour du 6 décembre 2012, signé et scellé par art. 53-54

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

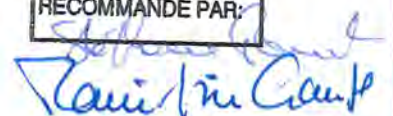
Pour le ministre,



HP/RM

Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, Laval,
Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 18 mars 2015

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Centre de tri d'Argenteuil inc.
175, route du Canton
Browsburg-Chatham (Québec)
J8G 1R7

N/Réf.: 7550-15-01-00042-00
401234514

Objet : Implantation et exploitation d'un centre de tri de débris de construction et démolition

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 20 décembre 2012, à Centre de tri d'Argenteuil inc., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'un centre de tri de débris de construction et démolition. Le centre couvre une superficie maximale de 29 323 mètres carrés sur laquelle un bâtiment en tôle d'une superficie de 1 374 mètres carrés est installé pour y effectuer les activités de tri. L'exploitation est limitée à une capacité maximale annuelle de 23-24 tonnes métriques et se terminera le 22 juin 2019.

Le tout sur une partie du lot 4 423 715, cadastre du Québec (ancien lot 456), montée Cushing, Ville de Brownsburg-Chatham, MRC Argenteuil.

À la suite de votre demande du 21 octobre 2014, reçue le 23 octobre 2014 et complétée le 4 mars 2015, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Sans augmentation de la capacité annuelle de 23-24 tonnes métriques, un maximum annuel de 23-24 tonnes de matériaux proviendra désormais de 23-24. La nature des matériaux reçus demeure inchangée.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques intitulée « *Modification au certificat d'autorisation – Centre de tri d'Argenteuil inc.* », datée du 21 octobre 2014, signée par art. 53-54 et 23-24
- Rapport intitulé « *Modification au certificat d'autorisation* », daté d'octobre 2014, préparé par art. 53-54 et 23-24
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques intitulé « *7550-15-01-00042-00* », transmis le 4 mars 2015 par 53-54 et 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/RM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR: